

ANNEXE 4

SITUATIONS ENTRAINANT UNE REEVALUATION DE L'AGREMENT DE TRANSPORT AERIEN

- 1) Conditions prévues par la réglementation :
 - La 1^{ère} année suivant la délivrance de l'agrément de transport aérien ;
 - Tous les 3 ans par la suite.
- 2) Changement de nature juridique de l'entreprise ;
- 3) Changement dans l'organisation de l'entreprise :
 - actionnaires,
 - cadres dirigeants,
 - siège,
 - création ou suppression d'un poste de direction ;
- 4) Changement dans l'exploitation :
 - service (régulier ou non régulier, à la demande ...),
 - catégorie (nationale, régionale, internationale),
 - nature (passagers, cargo, mixte)
 - volume (augmentation importante des fréquences) ;
 - type ou nombre d'avions exploités ;
- 5) Fusion ou rachat de l'entreprise ou de la société mère ou de la société qui la contrôle en dernier ressort ;
- 6) Changement dans la détention de participation représentant 10% ou plus de l'ensemble du capital de l'entreprise de transport aérien ou de la société mère ou de la société qui la contrôle en dernier ressort ;
- 7) Difficultés financières pouvant affecter la vie de l'entreprise ;
- 8) Polices d'assurance responsabilité civile à l'égard des passagers, des bagages, du fret, du courrier et des tiers non conformes aux dispositions des conventions internationales ou non valides.

Dans le cadre de la réévaluation de l'agrément de transport aérien, l'administration se réserve le droit de réclamer à l'entreprise tout document qu'elle jugera utile.